

NOTANT que le Comité du manuel d'identification a été établi en 1977 et que c'est l'un des premiers Comités qui a été au service des Parties à la Convention;

RECONNAISSANTE aux membres de ce Comité pour le travail qu'ils ont fait pour développer le manuel d'identification;

NOTANT aussi qu'entre la sixième (Ottawa, 1987) et la 10<sup>e</sup> (Harare, 1997) session de la Conférence des Parties, le Comité n'a pas eu de président ni de membres;

NOTANT en outre qu'après la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Harare, 1997), seule une Partie a proposé des membres pour le Comité;

RECONNAISSANT que la production régulière de fiches pour le manuel d'identification dans les trois langues de travail de la Convention est nécessaire et que de par sa nature, cette tâche ne peut pas être accomplie facilement par un comité;

### LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

1. CHARGE le Secrétariat de:
  - a) préparer des textes d'identification des espèces animales et végétales pour les inclure dans le Manuel d'identification dans les trois langues de travail de la Convention;
  - b) lorsque des inscriptions comprenant des annotations sont adoptées, préparer des fiches illustrant les parties et produits couverts par les inscriptions, s'il y a lieu, d'après les données pertinentes obtenues des Parties dont les propositions d'amendement des annexes ont été adoptées;
  - c) fournir aux Parties, sur demande, des avis sur l'identification d'espèces, ou demander l'avis de spécialistes des taxons concernés;
  - d) veiller, s'il y a lieu, à ce que le sujet de l'identification des espèces ou des spécimens soit inclus dans les séminaires de formation organisés par le Secrétariat;
  - e) fournir aux Parties une assistance dans l'élaboration de manuels d'identification nationaux ou régionaux;
  - f) obtenir les données appropriées des Parties dont les propositions d'inscription de nouvelles espèces aux annexes ont été acceptées, en vue de leur inclusion dans les volumes du manuel d'identification dans un délai d'un an à compter de l'approbation de ces inscriptions;
  - g) publier, dans la limite des fonds disponibles, les volumes du manuel d'identification;
  - h) informer le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis; et
  - i) soumettre un rapport d'activité à chaque session de la Conférence des Parties;
2. EXHORTE les Parties qui ont présenté avec succès des propositions d'inscription de nouvelles espèces aux annexes, à fournir les données appropriées en vue de leur inclusion dans les volumes du manuel d'identification dans un délai d'un an à compter de l'approbation de ces inscriptions;
3. EN APPELLE aux Parties et aux organisations pour qu'elles fournissent des fonds pour assurer la production du manuel d'identification; et
4. DEMANDE aux Parties de promouvoir l'utilisation du manuel d'identification.

---

\* Amendée à la 16<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties.